

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Canton de Low tenue au 4C, chemin d'Amour (Salle Héritage) le **1^{er} mai 2023** à 19 h 00

Présidée par la mairesse Carole Robert

Sont présents

Joanne Mayer
Maureen Rice
Maureen McEvoy
Luc Thivierge
Lee Angus
Ghyslain Robert

Sont aussi présents

Sandra Martineau, Directrice générale et greffière-trésorière
Valérie Lemieux, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Ouverture de la séance

La Mairesse, Carole Robert, présidente de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19 h 03.

Adoption de l'ordre du jour

2023-072

Ordre du jour de la rencontre :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux
4. **Administration**
 - 4.a) Liste des factures à payer
 - 4.b) Adoption des états financiers 2022 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki
 - 4.c) Ajout couverture d'assurance – Fonds d'assurance des municipalités
 - 4.d) Annulation de chèque
 - 4.e) Bourse d'étude École St-Michael's
 - 4.f) Avis de motion – Règlement 2023-008 relatif au stationnement
5. **Sécurité publique**
 - 5.a) Rapport d'activités année 5 de la mise en œuvre du schéma de risque en incendie
6. **Travaux publics**
 - 6.a) Achat de véhicule, Centre d'acquisitions gouvernementales – Travaux publics et urbanisme
7. **Hygiène du milieu**
8. **Urbanisme**
9. **Loisirs, culture et communication**
 - 9.a) Fête du Canada 2023
10. **Correspondance, documents et information**
11. **2^e période de questions**
12. **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ DE Maureen Rice

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Le vote est demandé :

Pour

Contre

Joanne Mayer
Lee Angus
Maureen Rice
Maureen McEvoy
Ghyslain Robert

Luc Thivierge

Adopté sur division

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 06 et se termine à 20 h 11.

Adoption des procès-verbaux

2023-073

Attendu que chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ DE Ghyslain Robert

ET résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023.

Le vote est demandé :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Joanne Mayer	Lee Angus
Luc Thivierge	
Maureen Rice	
Maureen McEvoy	

Ghyslain Robert s'abstient de voter car il n'était pas présent.

Adopté sur division

ADMINISTRATION

Liste des factures à payer

2023-074

Attendu que la mairesse a analysé la liste des factures pour le mois d'avril 2023, d'une somme de 286 633.69 \$ et déclare être satisfaite;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Joanne Mayer

ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2023-04 d'une somme 286 633.69 \$;

Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;

Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adopté à l'unanimité

2023-075

Adoption des états financiers 2022 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki

Le conseiller Ghyslain Robert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 2023-008 relatif au stationnement.

Le projet de règlement 2023-008 est déposé et présenté séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-008

RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC ET PAR LES OFFICIERS MUNICIPAUX

Considérant que les article 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1 stipule que toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

Considérant que le *Code de la sécurité routière* accorde aux municipalités différents pouvoirs règlementaires en matière de contrôle de la circulation;

Considérant que la Sureté du Québec ainsi que les officiers municipaux ont la responsabilité d'appliquer le présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil, tenue en date du 1^{er} mai 2023 ;

ARTICLE 1 - APPLICATION

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules, de prévoir des dispositions particulières applicables quant à l'utilisation des endroits publics.

Le présent règlement a pour objet de régir le stationnement sur un chemin, le stationnement à divers endroits autres que les chemins ainsi que le stationnement de nuit dans la Municipalité du canton de Low.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toute normes, obligations ou indications se retrouvant en annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées. À titre d'information les annexes suivantes font partie du présent règlement et peuvent être modifiées par résolution du conseil :

Annexe A : Stationnement interdit en tout temps

Annexe B : Stationnement interdit selon les heures et les jours

Annexe C : Stationnement sur les terrains municipaux

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Chemin public : Chemin à la charge de la Municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules.

Endroit public : les parcs, les chemins, terrains municipaux et autres aires à caractère public.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont sur la juridiction. S'entend également de tous les espaces verts ou terrains de jeux où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport, activités nautiques ou pour toutes autres fins.

Propriétaire ou locataire à long terme : Personne dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Véhicule : S'entend des bicyclettes, bicyclettes assistés, cyclomoteurs, motocyclettes, taxis, véhicules automobiles, de commerce, routiers, tels que définis dans le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), de même que les véhicules auxquels s'applique la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. ch. V-1.2.)

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS ET SELON LES HEURES

La liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps sur les chemins publics est prévue à l'**annexe A** du présent règlement.

La liste des endroits où le stationnement est interdit selon les jours et heure est prévue à l'**annexe B** du présent règlement.

ARTICLE 5 – STATIONNEMENT DANS LES ENDROITS PUBLICS ET LES PARCS

La liste des endroits publics et les parcs où le stationnement est permis selon les jours et heure, uniquement dans les espaces aménagés en espace de stationnement, est prévue à l'**annexe C** du présent règlement.

ARTICLE 6 – RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les fonctionnaires désignés par la municipalité et tout agent de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application de tout ou d'une partie du présent règlement.

Le conseil autorise les personnes responsables de l'application et de toute personne désignée par le conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer des constats d'infraction à cette fin.

ARTICLE 7 - POUVOIRS SPÉCIFIQUES AUX AGENTS DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

Un agent de la Sûreté du Québec peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné en contravention avec le présent règlement, le tout aux frais de son propriétaire ou locataire à long terme, et ce, en vertu du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2). De la même façon, pareil déplacement peut être effectué dans les cas d'urgence suivant :

- a) Le véhicule routier gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- b) Le véhicule routier gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 8 - SIGNALISATION

La municipalité peut faire installer toute une signalisation routière appropriée relative au stationnement, à l'immobilisation d'un véhicule et à des parcomètres.

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule là où un panneau de signalisation interdisant le stationnement est installé.

ARTICLE 9 - MARQUES SUR LA CHAUSSÉE

Lorsqu'il y a des marques tracées sur la chaussée d'un chemin ou d'un terrain de stationnement municipal, le véhicule doit être stationné à l'intérieur de ces marques

ARTICLE 10 - STATIONNEMENT DE NUIT

Il est interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier dans un chemin, entre minuit et 7h du 15 novembre au 15 avril.

Il est également interdit d'immobiliser ou de stationner un véhicule dans un terrain de stationnement municipal ou dans un parc entre 22 heures et 7h en tout temps.

Il est également interdit de laisser ou de stationner une habitation motorisée ou une caravane à la remorque d'un véhicule routier ou non, dans un chemin ou un terrain de stationnement municipal entre 22 heures et 7h, et ce, tous les jours.

ARTICLE 11 - STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule à l'encontre des indications de la signalisation temporaire que peut installer les service des travaux publics, le service des incendies et de la sécurité publique de la municipalité pour les besoins de ses travaux.

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT SITUATION PARTICULIÈRE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier en double ligne dans un chemin municipal.

Il est également interdit de stationner un véhicule routier dans le chemin, en face ou aux environs d'un garage, d'une station-service, d'un commerce de véhicules automobiles ou à tout autre endroit dans un chemin à des fins de réparation ou dans l'attente d'une telle réparation, et ce, que ce soit avant, pendant ou après cette réparation.

Il est interdit de stationner sur un chemin municipal un véhicule afin de le laver.

ARTICLE 13 - STATIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS - CONTENEUR

Il est interdit en tout temps de stationner ou d'immobiliser un véhicule lourd ayant une masse nette de plus de 3 000kg ou une remorque en bordure d'un chemin, dans une zone résidentielle, sauf pour effectuer une livraison ou un travail.

Il est interdit en tout temps de stationner ou d'immobiliser un véhicule lourd ayant une masse nette de plus de 3 000kg ou une remorque en bordure d'un chemin, hors d'une zone résidentielle, pour une période de plus de 120 minutes, sauf pour effectuer une livraison ou un travail.

Il est interdit en tout temps de stationner ou d'immobiliser un conteneur à déchets dans ou en bordure d'un chemin.

ARTICLE 14 – AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trois cent cinquante dollars (350.00 \$).

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carole Robert
Mairesse

Sandra Martineau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Publication (affichage) :
Entrée en vigueur :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-008

ANNEXE A

Stationnement interdit en tout temps

Chemins	Indications
Farm	Complet – 2 cotés
River	Complet – 2 cotés

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-008

ANNEXE B

Stationnement interdit selon les heures et les jours

Chemins	Indications
Amour	Complet – 2 cotés
Anthony	Complet – 2 cotés
Baie-des-Canards	
Baie-Mona	
Bais-Simon	
Barrière	
Barry	
Beauchamp	
Beaverlost	
Bélanger	
Berge	
Bernier	
Boucaniers	
Brennan	
Brooks	
Brown	
Burrough	
Cahill	
Carlyn	
Carroll	
Cawood	
Charron	
Clifford	
Cote-Nord	
Daly	
Diotte	

Domaine-de-L'Entre-deux	
Donovan	
Doyle	
Driscoll	
Dusseault	
Echo Lane	
Fieldville	
Flynn	
Gaïa	
Gale	
Grégoire	
Hall	
Havre	
Heron	
Hickey	
Higgins	
Jean	
Jean-Legault	
Jemiro	
Jotoff	
Justin	
Kallala	
Kealey	
Kelly	
Kettles	
Lac	
Lac de l'île	
Lac-à-Doyle	
Lac-à-la-Truite	
Lac-Bernard	
Lac-Bohème	
Lac-Brulé	
Lac-Cassel	
Lac-Hobo	
Lac-McColgan	
Lac-Pike	
Lac-Sinclair-Ile	
Lacharity	
Lamarche	
Legault	
Lemieux	
Lilly	
Linda	
Lowell	
Lyons	
Mahon	
Mahoney	
Marie-Claude	
Marie-Reine	
Martindale	
Mayer	
McCarthy	
McCrank	
McDonald	
McLaughin	
McNicoll	
Mercier	
Miljour	
Monette	

Montague	
Morris	
Mulrooney	
Murdock	
Murray	
Mine	
Neely	
Nymark	
O'Connor	
O'Rouke	
O'Sullivan	
Oakridge	
Oursons	
Paugan	
Paul	
Pelletier	
Péninsule	
Pink	
Piverts	
Pointe	
Principal	
Pritchard	
Privé	
Quinn	
Rive	
Rivière Gatineau	
Robertson	
Robitaille	
Rocher	
Rochon	
Rogan	
Ruisseau	
Sarault	
Shamrock	
Simon	
Smallridge	
Smith	
Soleil nord	
Soleil sud	
St-Amour	
St-Brigid	
Station	
Stewart	
Sullivan	
Summers	
Tortue	
Tremblay	
Taylor	
Victor	
Vimy	
Wiggins	
Wood	

ANNEXE C

Stationnement sur les terrains municipaux

400, rte 105
4, chemin d'Amour
Quai public - chemin Farm
Caserne, 7 chemin Principal
Centre communautaire de Venosta

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapport d'activités année 5 de la mise en œuvre du schéma de risque en incendie

2023-080

Attendu conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie: « Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie»;

Attendu que le Directeur du service de sécurité incendie M, Michel Lemieux a déposé le rapport annuel pour l'année 2022 pour adoption par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Thivierge
APPUYÉ DE Maureen Rice

ET résolu que ce conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre de l'année 5 du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité du Canton de Low pour l'année 2022 et l'adopte tel que déposé;

Qu'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Ghyslain Robert s'abstient de voter car il a révisé le document.

Adopté à la majorité

TRAVAUX PUBLICS

Achat de véhicule, Centre d'acquisitions gouvernementales – Travaux publics et urbanisme

2023-081

Attendu que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a procédé en 2022 à un appel d'offres pour l'achat de véhicules légers 2023 ou 2024 et que les frais reliés à l'achat de véhicule sont de 350 \$ plus taxes par véhicule;

Attendu que la résolution 2022-09-251 adoptée le 7 septembre 2022, autorisait l'adhésion à l'appel d'offres du CAG pour le remplacement du véhicule de l'inspecteur et pour une camionnette ¾ tonne pour le service des travaux publics;

Attendu que la municipalité bénéficie des prix avantageux obtenu par le CAG pour l'acquisition d'une camionnette Ford F250 cabine allongée, caisse longue X2B/603A incluant une doublure de caisse, des garde-boues avant et arrière, groupe d'équipements plus, groupe d'installation de chasse neige, groupe de remorquage classe V, levier de vitesse à la colonne de direction, miroirs électriques chauffants et rétroviseur extérieur de remorquage au coût de 68 263 \$ plus taxes;

Attendu que la municipalité bénéficie des prix avantageux obtenu par le CAG pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire Chevrolet Trailblazer incluant un chauffe-moteur au coût de 28 514 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghyslain Robert
APPUYÉ DE Joanne Mayer

ET résolu que ce conseil municipal

- Autorise l'achat d'une camionnette F250 X2B/603A au montant de 68 263 \$ plus taxes;
- Autorise également l'achat d'un Chevrolet Trailblazer au montant de 28 514 \$ plus taxes
- Autorise le paiement des frais de 350 \$ plus taxes par véhicule au CAG
- Autorise un emprunt du fonds de roulement de 102 339 \$ pour une période de 5 ans.

Autorise la mairesse ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Canton de Low, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires 23-040-00-724, véhicules et 23-050-00-724, véhicules.

Le vote est demandé :

Pour

Joanne Mayer

Lee Angus

Maureen Rice

Maureen McEvoy

Ghyslain Robert

Contre

Luc Thivierge

Adopté sur division

HYGIÈNE DU MILIEU

S/O

URBANISME

S/O

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Fête du Canada 2023

2023-082

Attendu que Patrimoine Canadien a octroyé une subvention de 5 700 \$ pour aider la municipalité à réaliser ses activités dans le cadre du programme Célébrations et commémorations, volet Le Canada en fête;

Attendu que la municipalité a prévu, lors de la préparation du budget, un montant de 8 000\$ pour les Célébration de la fête du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Rice
APPUYÉ DE Luc Thivierge

Et résolu que ce conseil municipal autorise l'utilisation d'un montant de 8 000 \$ pour les activités de la fête du Canada.

Les fonds seront pris à même le poste 02-701-90-970, loisirs – subvention municipale.

CORRESPONDANCE

Documents, correspondance et information

- 17 mai - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie



Lundi, 6 mars 2023

Objet : Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, 17 mai 2023

Bonjour,

La Fondation Émergence a pour mission de défendre les droits des personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+). Chaque année, elle met sur pied la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai), créée par la Fondation pour la première fois au monde, au Québec, en 2003. Cette journée est aujourd'hui reconnue à l'échelle nationale et internationale.

Dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, la Fondation Émergence invite, chaque année, toutes les municipalités à envoyer un message d'inclusion aux résidents et résidentes de leur municipalité, en hissant le drapeau le 17 mai prochain.

Nous vous invitons également à adopter une résolution au conseil municipal pour souligner cette journée importante (voir modèle attaché en pièce jointe dans le courriel). Également, nous vous invitons à nous envoyer votre résolution afin de vous afficher sur notre carte des municipalités [Carte des municipalités – 17 mai](#)

L'année dernière 287 municipalités ont affiché leur soutien aux personnes LGBTQ+, embarquez dans le mouvement pour nous aider à atteindre un nouveau record cette année pour le 20^{ème} anniversaire de la Journée.

De plus, nous vous invitons à partager une photo sur vos réseaux sociaux en identifiant @journee17mai avec le #17mai afin que votre municipalité rayonne de son inclusivité partout au Québec.

Si vous n'avez aucun drapeau en votre possession, vous pouvez contacter Flag shop : <https://montreal.flagshop.com/contactus.php> pour vous en procurer un en livraison.

Avec votre soutien, nous continuons de marquer l'histoire du Québec en faisant un geste fort contre l'homophobie et la transphobie. Ensemble, nous pouvons créer un Québec qui accepte pleinement la diversité sexuelle et de genre.

Veuillez recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

Laurent Breault
Directeur général de la Fondation Émergence



- 20 h 30 - 1 minute de silence est observé pour les deux pompiers disparus à Charlevoix lors des inondations.

- Semaine de la sécurité civile du 7 au 13 mai 2023

Ministère de
la Sécurité publique

Québec 

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de l'Outaouais

Le 26 avril 2023

Aux coordonnateurs municipaux de la sécurité civile

Objet : Semaine de la sécurité civile du 7 au 13 mai 2023

Bonjour,

La Semaine de la sécurité civile se tiendra du 7 au 13 mai sur le thème « Ma sécurité : ma responsabilité ». La Semaine de la sécurité civile est l'occasion pour le ministère de la Sécurité publique (MSP) et ses partenaires de sensibiliser les citoyens et citoyennes aux conséquences d'un sinistre et de leur rappeler qu'en situation d'urgence ou de sinistre, ils sont les premiers responsables d'assurer leur propre sécurité ainsi que celle de leur famille et la protection de leurs biens.

Cette année, les outils de sensibilisation aborderont de façon plus particulière les aléas en lien avec le climat pouvant survenir plus souvent au cours de la période estivale : mouvements de sol, chaleurs extrêmes, vents violents et tornades, etc. À la suite des récents événements auxquels le Québec a fait face, soit la tempête hivernale de décembre 2022 ou la tempête de verglas d'avril 2023, les citoyens ont pu constater que le plan familial d'urgence et la trousse d'urgence sont des éléments importants dans leur préparation aux sinistres. Un rappel concernant ces éléments de préparation sera donc effectué.

Nous vous invitons à participer à cette semaine de sensibilisation et à diffuser dans vos réseaux respectifs les informations présentes sur le site Web Québec.ca, dont la page du [matériel de promotion et de sensibilisation](#) rendue disponible dans le cadre de la Semaine de la sécurité civile.

Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons aussi à vous abonner aux comptes de médias sociaux du MSP et à partager nos publications sur les comptes de votre organisation. Plusieurs messages de sensibilisation seront publiés dans le cadre de la Semaine de la sécurité civile.

Nous vous remercions de votre engagement dans ces importantes actions de sensibilisation. Nous sommes convaincus que nous serons tous gagnants si les citoyens sont plus conscientisés face aux enjeux de sécurité civile et mieux préparés à y faire face.

Le directeur régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie,



Denis Bélanger

c. c. Directeurs généraux des municipalités du Québec

Gallétien
817, boulevard Saint-René Ouest
Gatineau (Québec) J8T 8M3
Téléphone : 819 772-3737 poste 42700
Télécopieur : 819 772-3854

- État de la situation sur les TIAM (territoire incompatible avec l'activité minière) – Maire
- Sondage MRCVG sur le logement et l'habitation
-

2^e Période de questions

La période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 21 h 14.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 14.



Carole Robert
Mairesse



Sandra Martineau
Directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Carole Robert, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».